

RECEVUE FISCALE		SPE 59 / REÇU LE
30 MARS 2007		02 AVR. 2007
N°	537.	N° 45

DOSSIER DE DECLARATION

CREATION D'UN FORAGE

NOMENCLATURE 1.1.1.0

DOSSIER PREFECTURE + MISE
Non concerné par les ICPE

EARL DU LONGCHAMP
M. Milleville
59560 COMINES

VOLET 1 LE DEMANDEUR

Nom et prénom : **EARL DU LONGCHAMP**
M. MILLEVILLE
Adresse : **680 chemin de Longchamps**
Code postal : **59560**
Ville : **COMINES**
Téléphone : **03-20-39-08-03**

Le demandeur : - est le futur exploitant de l'installation
- est le propriétaire de la parcelle où
l'ouvrage est projeté.

VOLET 2 – LOCALISATION

Commune : COMINES Code postal : 59560
Adresse : 680 chemin de Longchamps Parcelle ZD 121

Coordonnées Lambert 2 étendu :

X : 0648.565 Y : 2 638.480 Z : + 18

Secteur Hydrographique : BASSIN DE LA LYS ET DE LA DEULE jusqu'à la frontière Belge

Masse d'eau : 1014 SABLES DU LANDENIEN DES FLANDRES

Cours d'eau le plus proche : La Becque des Bois à 850m au NE - la Lys à 3,27 km au NO

SAGE : MARQUE - DEULE

Ouvrage AEP les plus proches : Il s'agit de la Station de Pompage de Roncq 0014-3B-0026 F2 situé à 7 km vers l'Est. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage et dans un aquifère différent (sables landéniens) des captages AEP les plus proches (carbonifères et craie)

VOLET 3 – NATURE DE L'INSTALLATION

3.1. Généralités

L'ouvrage projeté est un forage

Il s'agit de la création d'un nouvel ouvrage

3.2. Nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la nomenclature 1.1.1.0 « création d'ouvrages souterrains »

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Profondeur prévue : 77 mètres

Aquifère capté : Nappe captive des sables landeniens
Coupe prévisionnelle en Annexe

3.4. Production et utilisation envisagées

Usage prévu : abreuvement du bétail – pas d'utilisation alimentaire

L'eau prélevée ne relève pas d'un usage domestique :

Valeurs maximales :

3 m³/h

15 m³/jour

3 500 m³/an

Alimentation en eau d'un élevage bovin

Fait à : *Comines*

le : *20/03/2007*

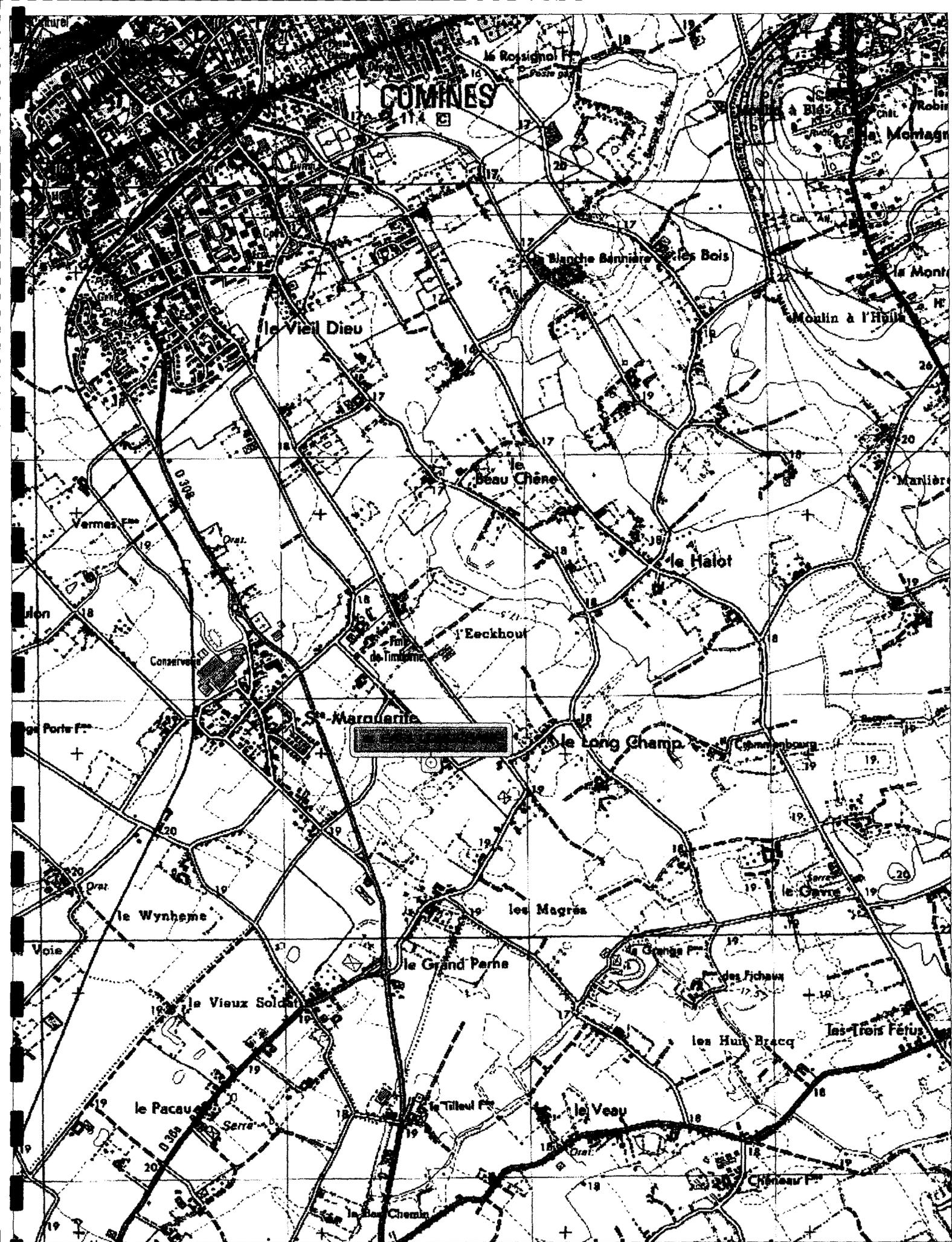
Le demandeur : *M. MILLEVILLE Franck* signature :



Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier : **H 10531**

Indice BRGM :





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Création d'un forage
COMMUNE DE COMINES

Dossier n° 59-2007-00076

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/03/2007, présenté par EARL DU LONGCHAMP représenté par MILLEVILLE (M. le directeur), enregistré sous le n° 59-2007-00076 et relatif à : Création d'un forage;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à EARL DU LONGCHAMP

de sa déclaration concernant :

Création d'un forage

dont la réalisation est prévue sur la commune de COMINES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	11D1110

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/05/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, un exemplaire de la déclaration sera alors transmis à la mairie de la commune de COMINES, où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé sera également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COMINES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart le 08/05/07
 Pour le préfet du NORD et par délégation,
 Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
 Le Chef de Cellule

SIGNE

Jean-Marie LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Prescriptions générales : Sondage, forage - Déclaration